



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les affaires régionales
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Saint-Denis, le 09 MARS 2022

Le préfet de la région Réunion
à
Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale
Monsieur le président de l'association des maires

Objet : Appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2022.

Réf. : Instruction du 7 janvier 2022 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022.

P.J. : Fiche descriptive des modalités de mobilisation de la dotation DSIL.

Par instruction visée en référence, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de la programmation des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2022.

Je vous informe, par ce courrier, du lancement de l'appel à projets pour la programmation 2022 de la DSIL.

Le montant de l'enveloppe régionale allouée à la Réunion cette année s'élève à 9 568 060€ (6 191 472 € en 2021). L'abondement de l'enveloppe, à titre exceptionnel pour l'année 2022, provient de reliquats de crédits inemployés au titre des programmations antérieures à 2014 du FEDER. Ces crédits nouveaux sont destinés à financer prioritairement les projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Vous trouverez en annexe la fiche descriptive précisant les modalités de mobilisation de la DSIL pour l'exercice 2022.

Cette année encore, j'appelle tout particulièrement votre attention sur l'impératif degré de maturité des projets à présenter au financement de la DSIL afin de garantir un démarrage des projets avant la fin de l'année 2022 et éviter ainsi de mobiliser les crédits alloués sur des projets dont la réalisation serait incertaine.

Je vous rappelle également que les crédits de la dotation DSIL sont soumis à l'obligation pour les collectivités bénéficiant de subventions de l'Etat de publier le plan de financement et de l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée du projet et à son issue sur le projet en question.

Comme en 2021, le dépôt des demandes de subvention doit être obligatoirement effectué sur la plateforme de dématérialisation des démarches simplifiées.

Les liens d'accès aux formulaires de demande de subvention DSIL mentionnés ci-dessous sont accessibles aux collectivités à compter du 3 mars 2022 et ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture974-dsil-classique-2022-arrond-saint-paul>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture974-dsil-classique-2022-arrond-saint-pierre>

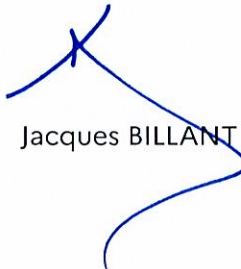
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture974-dsil-classique-2022-arrond-saint-benoit>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture974-dsil-classique-2022-arrond-saint-denis>

La date limite de dépôt des dossiers sur démarches-simplifiées est fixée au vendredi 15 avril 2022.

La programmation des crédits sera arrêtée au plus tard le 30 mai 2022.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.



Jacques BILLANT

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement